



RÈGLES LOCALES ET CONDITIONS DE LA COMPÉTITION 2026

Le jeu est régi par les Règles du golf de Golf Canada (en vigueur en janvier 2023) et, le cas échéant, par les règles locales et conditions de la compétition qui suivent, sous réserve de changements, d'ajouts ou de suppressions faits pour un championnat ou une ronde de qualification en particulier. Les joueurs doivent prêter attention aux conditions de la compétition telles qu'elles paraissent au formulaire accompagnant la demande d'inscription. Le texte complet des Règles locales se trouve au Guide officiel des Règles du golf de Golf Canada (en vigueur en janvier 2023).

Sauf avis contraire, la pénalité pour infraction à une règle locale est la Pénalité générale.

1. **Hors limites (règle 18.2)** – Définis par la ligne entre le côté donnant sur le terrain, au niveau du sol, des points blancs, des lignes, piquets et poteaux de clôture définissant les limites du terrain. Une balle est hors limites lorsqu'elle est au-delà de tout mur définissant les limites du terrain.

Les barrières fermées attachées à un mur ou clôture de limites font partie de l'objet de limites. Un joueur n'a pas droit à un dégagement d'une telle barrière selon la règle 15.2 ou la règle 16.1. Une barrière ouverte n'est pas traitée comme faisant partie de l'objet de limites et peut être fermée ou déplacée dans une position différente. La règle locale type F-26 est en vigueur.

2. **Conditions anormales de terrain (y compris les obstructions inamovibles) (règle 16)** –

Terrain en réparation – La règle 16.1 comprend :

- a. Les zones définies par des lignes blanches.
 - b. Les tranchées de drainage remplies de pierres (drains français).
 - c. Les joints de gazon en plaques – La règle locale type F-7 est en vigueur. Il y a embarras si la balle du joueur repose dans ou touche à un joint entre des plaques de gazon, ou si le joint cause un embarras à l'espace choisi par le joueur pour effectuer son élan. Cependant, il n'y a pas d'embarras si le joint entre les plaques de gazon ne gêne que la prise de position du joueur. Tous les joints dans un espace de plaques de gazon sont considérés, pour les fins de dégagement, comme étant un seul et même joint.
 - d. Endroits marqués d'une ligne blanche reliés à un chemin ou sentier à surface artificielle – Les endroits de terrain en réparation marqués d'une ligne blanche et les chemins, sentiers ou autres obstructions auxquels ils sont reliés sont traités comme étant une seule condition anormale de terrain lorsque le joueur prend un dégagement selon la règle 16.1.
 - e. Lignes et points de peinture – La règle locale type F-21.1 est en vigueur. Les lignes ou points de peinture sur le vert ou dans une partie de la zone générale coupée à la hauteur de l'allée ou plus court doivent être traités comme terrain en réparation d'où un dégagement est permis selon la règle 16.1. Cependant, il n'y a pas d'embarras si les lignes ou points de peinture nuisent seulement à la prise de position du joueur.
3. **Obstructions inamovibles près des verts** – La règle locale type F-5.2 est en vigueur. Dans le cas d'une balle qui est dans la zone générale, le joueur peut prendre un dégagement en vertu de la règle 16.1b lorsque tant la balle que l'obstruction reposent à un endroit coupé à la hauteur de l'allée ou plus court. La balle doit être à pas plus de deux longueurs de bâton de l'obstruction et l'obstruction doit être située :
 - a. sur le vert ou à pas plus de deux longueurs de bâton du vert, et

b. sur la ligne de jeu du joueur.

4. **Copeaux et paillis** – Les copeaux et paillis sont des détrit.

5. **Parties intégrantes** – Les objets suivants sont des parties intégrantes d'où un dégagement sans pénalité n'est pas permis :

- a. La partie des câbles, fils, enveloppes et autres objets semblables qui sont attachés de près aux arbres;
- b. Les murs artificiels de rétention et/ou les pieux qui sont à l'intérieur d'une zone de pénalité ou adjacents à la limite des fosses de sable;
- c. Les membranes présentes à leur emplacement prévu dans les fosses de sable. Une membrane exposée peut être traitée comme terrain en réparation par le comité. Cependant, il n'y a pas d'embarras si la membrane ne gêne que la prise de position du joueur.

6. **Animaux près de la balle** – La règle locale type E-13 est en vigueur. Un animal qui n'est pas défini comme étant un détrit et qui touche à, ou est près de la balle du joueur peut être enlevé. Si la balle se déplace lorsqu'on enlève l'animal, il n'y a pas de pénalité et la balle doit être replacée.

7. **Obstructions inamovibles temporaires** – La règle locale type F-23 est en vigueur. Les obstructions inamovibles temporaires comprennent, mais pas uniquement, les tentes servant aux départs et à la remise des cartes de scores.

8. **Zones de pénalité (règle 17)** – Lorsqu'une zone de pénalité rouge est définie seulement sur un côté, elle est présumée s'étendre à l'infini. Lorsqu'une zone de pénalité rouge est adjacente à la limite du terrain, la limite de la zone de pénalité s'étend jusqu'à et coïncide avec la limite du terrain.

9. **Spécifications des bâtons et balles**

- a. Liste des têtes de bois n°1 conformes aux règles : La règle locale type G-1 est en vigueur.
Pénalité pour effectuer un coup avec un bâton en infraction à cette règle locale : **Disqualification.**
- b. Spécifications des rainures et des marques de poinçons : La règle locale type G-2 est en vigueur mais est modifiée car l'exception à la règle G-2 ne s'applique pas.
Pénalité pour effectuer un coup avec un bâton en infraction à cette règle locale : **Disqualification**
- c. Liste des balles de golf conformes aux règles : La règle locale type G-3 est en vigueur.
Pénalité pour effectuer un coup avec une balle en infraction à cette règle locale : **Disqualification.**
- d. Remplacer un bâton brisé ou sérieusement endommagé : La règle locale type **révisée** G-9, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, est en vigueur.
Pénalité pour infraction à cette règle locale : **voir la règle 4.1b.**

Note : Une liste mise à jour des bâtons et des balles conformes aux règles est disponible à la page web traitant des Règles du golf à golfcanada.ca

10. **Cadets** – La règle 10.3a est modifiée comme suit : Un joueur ne doit pas avoir comme cadet durant une ronde un autre joueur participant à la même compétition et qui a joué ou va jouer lors

de la même ronde.

Le joueur encourt la **pénalité générale** pour chaque trou durant lequel il y a infraction à cette règle locale. Si l'infraction survient entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au prochain trou.

11. **Rythme de jeu (règle 5.6b(3))** – Une politique sur le temps de jeu émise par Golf Canada sera en vigueur lors de toutes les compétitions et sera communiquée avant le début de la compétition. Le texte complet des politiques de temps de jeu est disponible en ligne à la page web traitant des Politiques à golfcanada.ca et au bureau du tournoi de Golf Canada.

Note : La règle 5.6a (retard déraisonnable) demeure applicable.

12. **Arrêt et reprise du jeu (règle 5.7)** – La règle locale type J-1 est en vigueur comme suit :

- a. **Suspension immédiate** (situation dangereuse) : une note de sirène prolongée.
- b. **Suspension normale** (situation non dangereuse) : trois brèves notes de sirène.
- c. **Reprise du jeu** : deux brèves notes de sirène.

Note : Lors d'une suspension immédiate pour situation dangereuse, toutes les aires de pratique sont fermées jusqu'à ce que le comité du tournoi les déclare ouvertes. Un joueur qui pratique dans une zone de pratique fermée sera invité à cesser de pratiquer; le défaut de cesser de pratiquer peut résulter en la disqualification.

13. **Pratique (règles 5.2 et 5.5)**

- a. **Avant et entre les rondes** – La règle locale type I-1.2 est en vigueur et la règle 5.2b est modifiée comme suit : Un joueur ne doit pas effectuer un coup de pratique sur le terrain de la compétition (sauf sur ou près de sa première aire de départ ou toute aire de pratique) le jour de la compétition ou entre les rondes.

Pénalité pour une première infraction : **Pénalité générale** (appliquée au premier trou du joueur).

Pénalité pour une deuxième infraction : **Disqualification**.

- b. **Entre les trous** – La règle locale type I-2 est en vigueur et la règle 5.5b est modifiée comme suit : Entre le jeu de deux trous, un joueur ne doit pas :
 - Effectuer un coup de pratique sur ou près du vert du dernier trou qu'il a complété, ou
 - Éprouver la surface de ce vert en frottant la surface du vert ou en faisant rouler une balle.

14. **Transport** – La règle locale type G-6 est en vigueur et est modifiée comme suit : Durant une ronde, les joueurs ou les cadets ne doivent utiliser aucun moyen de transport motorisé à moins d'avoir reçu l'autorisation du comité des règles du tournoi ou que cela soit subséquentement approuvé par le comité des règles du tournoi. Un joueur qui joue sous pénalité de coup et distance est toujours autorisé à utiliser un moyen de transport motorisé à cette fin.

15. **Code de conduite (règle 1.2)** – Golf Canada a adopté une règle locale en vertu de la règle 1.2b établissant des normes de conduite pour le joueur sur le terrain durant le jeu de toute compétition. La politique complète est disponible en ligne à la page web traitant des Politiques à golfcanada.ca, et au bureau du tournoi de Golf Canada.

Le comité des règles du tournoi de Golf Canada peut imposer l'une ou toutes les pénalités décrites ci-dessous selon la gravité et la fréquence de l'infraction :

- Un avertissement
- Un coup de pénalité

- La pénalité générale
- Disqualification

Note : Selon la règle 1.2a, le comité du tournoi de Golf Canada peut **disqualifier** un joueur pour avoir agi de façon contraire à l'esprit du jeu s'il estime que le joueur a commis une faute grave.

16. Responsabilités concernant la carte de scores –

- Remise de la carte de scores** – La carte de scores d'un joueur ou d'une équipe a été remise au comité 15 minutes après son acceptation dans le système informatique de scores. Voyez le Supplément à l'avis aux joueurs pour tout renseignement pertinent.
- Absence de la certification du joueur ou du marqueur** – La règle locale type L-1 est en vigueur et la règle 3.3b(2) est modifiée comme suit – Si un joueur remet une carte de scores sans que le score des trous soit certifié soit par le joueur, le marqueur ou les deux à la fois, le joueur encourt la **pénalité générale**. La pénalité s'applique au dernier trou de la ronde du joueur.

17. Quand le résultat de la compétition est final – La compétition est considérée comme étant terminée lorsque tous les scores ont été validés dans le système informatique de scores par le directeur du tournoi de Golf Canada et approuvés par le comité ou lorsque le trophée a été présenté au gagnant.

COMITÉ DES RÈGLES ET DU STATUT D'AMATEUR – GOLF CANADA